

Mairie de

SAUVETERRE  
DE GUYENNE**ARRÊTÉ PERMANENT – INTERDICTION DE STATIONNEMENT DANS LES  
RUETS DE L'AGGLOMERATION**

Arrêté n° 2026-038

Le Maire de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 412-28, R. 413-1, R. 415-6, R. 415-8, R. 415-15, R. 417-3, R. 417-10, R. 417-11 et R. 417-12,**Vu** l'arrêté du 16 juin 1973,**CONSIDÉRANT** l'exiguïté des ruets situés en agglomération ;**CONSIDÉRANT** que le stationnement des véhicules dans ces voies étroites entrave la circulation des véhicules de secours, des services publics et des riverains ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la commodité de passage dans les voies concernées ;**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans l'ensemble des ruets situés dans le périmètre de l'agglomération de la commune de Sauveterre-de-Guyenne, en raison de leur exigüité.

**ARTICLE 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures qui seraient contradictoires.

**ARTICLE 3 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalés aux usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité publique ou municipale ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire (28 place de la République – 33 540 Sauveterre-de-Guyenne),
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Tribunal peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 :** Le Commandant du groupement de gendarmerie de Langon, le Responsable du CRD Sud Gironde et le Maire de Sauveterre-de-Guyenne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Sauveterre-de-Guyenne, Le 3 mars 2026,

Le Maire,

Christophe MIQUEU